

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE

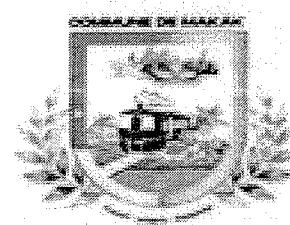
COMMUNE DE MAKAK

SECETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION

ADMINISTRATIVE DES MARCHES

PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

NYONG AND KELLE DIVISION

MAKAK COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL STRUCTURE FOR

ADMINISTRATIVE MANAGEMENT

OF PUBLIC PROCUREMENT

**ADDITIF N°02 DU 25 AOUT 2025
RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

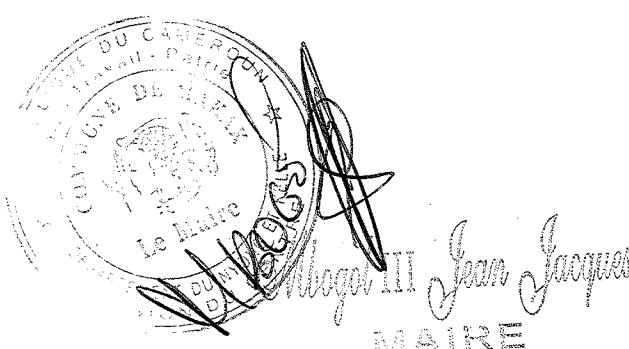
N°010/AONO/R-CE/D-NK/C-MAKAK/CIPM/ 2025 DU 23 JUILLET 2025

POUR L'EXECUTION DE LA POURSUITE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CAS DE MAKAK, DANS LA COMMUNE DE MAKAK, DEPARTEMENT DU NYONG ET KELLE, REGION DU CENTRE

Financement: BIP MINAS, EXERCICE 2025

REF	AU LIEU DE LIRE	LIRE PLUTOT
DAO N°010	<p><u>PIECE N°03 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)</u></p> <p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <p style="padding-left: 2em;">★ <i>Les critères éliminatoires</i></p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ol style="list-style-type: none">a. L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au	<p><u>PIECE N°03 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)</u></p> <p>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</p> <p style="padding-left: 2em;">★ <i>Les critères éliminatoires</i></p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ol style="list-style-type: none">m. L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative

	<p>soumissionnaire (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> b. L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; c. des fausses déclarations ou pièces falsifiées. d. La note technique inférieure au seuil minimal requis de 85% d'éléments positifs (soit au moins 17 éléments Oui sur 20) selon la Grille de Notation du RPAO ; e. N'avoir jamais exécuté un marché similaire de construction du cas dans les trois dernières années ; f. Attestation de capacité financière inférieure à Quinze millions (15 000 000) de Francs CFA. g. Offre financière incomplète ; h. Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ; i. Absence du sous détail des prix. j. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée k. Absence de la Charte d'Intégrité ; l. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier <p>NB : Toute offre incomplète et ne respectant pas un seul des critères éliminatoires sera disqualifiée.</p>	<p>fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> n. L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ; o. des fausses déclarations ou pièces falsifiées. p. La note technique inférieure au seuil minimal requis de 85% d'éléments positifs (soit au moins 17 éléments Oui sur 20) selon la Grille de Notation du RPAO ; q. N'avoir jamais exécuté un marché similaire de construction du cas dans les trois dernières années ; r. Attestation de capacité financière inférieure à Quinze millions (15 000 000) de Francs CFA. s. Offre financière incomplète ; t. Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ; u. Absence du sous détail des prix. v. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée w. Absence de la Charte d'Intégrité ; x. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier <p>NB : Toute offre incomplète et ne respectant pas un seul des critères éliminatoires sera disqualifiée.</p> <p>Absence de l'attestation de catégorisation conformément a la lettre circulaire n° 006/LC/MINMAP/CAB du 05/02/2025</p> <p>La non-conformité de la caution de soumission est exigée en critère éliminatoire</p>
DAO N°010	<p><u>PIECE N°03 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)</u></p> <p><i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</i></p> <p style="text-align: center;">♦ <i>Les critères éliminatoires</i></p> <p><i>Il s'agit notamment :</i></p>	<p><u>PIECE N°03 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)</u></p> <p><i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</i></p> <p><i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</i></p> <p style="text-align: center;">♦ <i>Les critères éliminatoires</i></p>

<p>qq. L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics) ;</p> <p>rr. L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;</p> <p>ss. des fausses déclarations ou pièces falsifiées.</p> <p>tt. La note technique inférieure au seuil minimal requis de 85% d'éléments positifs (soit au moins 17 éléments Oui sur 20) selon la Grille de Notation du RPAO ;</p> <p>uu. N'avoir jamais exécuté un marché similaire pour la poursuite construction du case au cours des trois dernières années ;</p> <p>vv. Attestation de capacité financière inférieure à Quinze millions (15 000 000) de Francs CFA.</p> <p>ww. Offre financière incomplète ;</p> <p>xx. Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;</p> <p>yy. Absence du sous détail des prix.</p> <p>zz. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée</p> <p>aaa. Absence de la Charte d'Intégrité ;</p> <p>Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier</p> 	<p>Il s'agit notamment : <i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</i></p> <p style="text-align: center;">♦ <i>Les critères éliminatoires</i></p> <p>Il s'agit notamment :</p> <p>bbb. L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics) ;</p> <p>ccc. L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;</p> <p>ddd. des fausses déclarations ou pièces falsifiées.</p> <p>eee. La note technique inférieure au seuil minimal requis de 85% d'éléments positifs (soit au moins 17 éléments Oui sur 20) selon la Grille de Notation du RPAO ;</p> <p>fff. N'avoir jamais exécuté un marché similaire pour la poursuite construction du case au cours des trois dernières années ;</p> <p>ggg. Attestation de capacité financière inférieure à Quinze millions (15 000 000) de Francs CFA.</p> <p>hhh. Offre financière incomplète ;</p> <p>iii. Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;</p> <p>jjj. Absence du sous détail des prix.</p> <p>kkk. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée</p> <p>lll. Absence de la Charte d'Intégrité ;</p> <p>Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier</p> <p>Absence de l'attestation de catégorisation conformément à la lettre circulaire n° 006/LC/MINMAP/CAB du 05/02/2025</p> <p>La non-conformité de la caution de soumission est exigée en critère éliminatoire</p>
---	---

<p>qq. L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics) ;</p> <p>rr. L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;</p> <p>ss. des fausses déclarations ou pièces falsifiées.</p> <p>tt. La note technique inférieure au seuil minimal requis de 85% d'éléments positifs (soit au moins 17 éléments Oui sur 20) selon la Grille de Notation du RPAO ;</p> <p>uu. N'avoir jamais exécuté un marché similaire pour la poursuite construction du case au cours des trois dernières années ;</p> <p>vv. Attestation de capacité financière inférieure à Quinze millions (15 000 000) de Francs CFA.</p> <p>ww. Offre financière incomplète ;</p> <p>xx. Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;</p> <p>yy. Absence du sous détail des prix.</p> <p>zz. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée</p> <p>aaa. Absence de la Charte d'Intégrité ; Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier</p>	<p>Il s'agit notamment : <i>L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :</i></p> <p style="text-align: center;">★ <i>Les critères éliminatoires</i></p> <p>Il s'agit notamment :</p> <p>bbb. L'absence ou la non-conformité de toute autre pièce administrative fera l'objet d'un rejet de l'offre passé le délai de 48 heures accordé au soumissionnaire (cf. art 92 al. 9 du Code des Marchés Publics) ;</p> <p>ccc. L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;</p> <p>ddd. des fausses déclarations ou pièces falsifiées.</p> <p>eee. La note technique inférieure au seuil minimal requis de 85% d'éléments positifs (soit au moins 17 éléments Oui sur 20) selon la Grille de Notation du RPAO ;</p> <p>fff. N'avoir jamais exécuté un marché similaire pour la poursuite construction du case au cours des trois dernières années ;</p> <p>ggg. Attestation de capacité financière inférieure à Quinze millions (15 000 000) de Francs CFA.</p> <p>hhh. Offre financière incomplète ;</p> <p>iii. Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;</p> <p>jjj. Absence du sous détail des prix.</p> <p>kkk. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée</p> <p>lll. Absence de la Charte d'Intégrité ; Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier</p> <p>Absence de l'attestation de catégorisation conformément à la lettre circulaire n° 006/LC/MINMAP/CAB du 05/02/2025 La non-conformité de la caution de soumission est exigée en critère éliminatoire</p>
--	---

05 SEPT 2025

